

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.128

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Septembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 Septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Philippe CAU représenté par M. Patrick MARENGO  
Mme Nadine DAVID représentée par M. Didier SIMONNET  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Philippe CUSSAC  
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU  
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE  
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE D'UN ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU - MONSIEUR MAKAN TRAORÉ – À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « MK BOXING ASSOCIATION »

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville de ROYAN souhaite affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique du sport en rappelant que la loi n°84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

A ce titre, la Ville souhaite apporter son soutien aux sportifs de haut-niveau, ayant débuté dans des Clubs ou Associations Sportives locales, notamment dans leur préparation aux Jeux Olympiques et compétitions d'envergures nationales voire internationales.

Le soutien de la Ville est conditionné à :

- l'inscription du sportif de haut niveau sur la liste établie annuellement par le Ministère en charge des Sports, sur avis des Fédérations,
- la licence souscrite sur le territoire communal ou à la démonstration d'une attache forte à ce territoire.

Dès lors, la Ville a choisi de soutenir Monsieur Makan TRAORÉ, membre de l'Association ROYAN OCEAN CLUB BOXE, et inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, à hauteur de 5.000 € (cinq mille euros).

En effet, l'Athlète, par son excellence dans sa discipline et sa participation aux Jeux Olympiques de PARIS 2024, contribuera au rayonnement de la Collectivité à l'échelle nationale et internationale.

La convention jointe vient préciser les engagements des parties. La somme sera versée à l'association « MK BOXING ASSOCIATION », créée en soutien à Monsieur Makan TRAORÉ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention à conclure avec l'Athlète et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer ainsi que tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code du Sport,
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 5.000 € (cinq mille euros) à l'association « MK BOXING ASSOCIATION » au titre du soutien de la Ville de ROYAN à Monsieur Makan TRAORÉ pour sa participation aux Jeux Olympiques de PARIS 2024,
- d'approuver la convention à conclure avec l'association « MK BOXING ASSOCIATION »,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 30 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 septembre 2023

COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 23.128

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN  
ET L'ASSOCIATION « MK BOXING ASSOCIATION »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, rendue exécutoire le 28 septembre 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désigné « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « MK BOXING ASSOCIATION », association loi de 1901,

Déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT,

Le 10 août 2023Sous le numéro W172010617

Représentée par Philippe DRUJON, Président en exercice,

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 janvier 2001, *la Ville* et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2023, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre *la Ville* et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de *la Ville* en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin, *la Ville* souhaite au travers de cette subvention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'animation tant sportive que culturelle ou de loisirs.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1- PROJET**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini comme suit :

Initier et permettre la pratique de la boxe, de partager et transmettre les valeurs du sport,

Soutenir et accompagner Monsieur Makan TRAORE dans son projet olympique,

Accompagner Monsieur Makan TRAORE dans toutes les étapes de sa préparation,

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de la subvention.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, touristique et culturelle et pour l'animation en général de la Ville de ROYAN, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

**ARTICLE 2- DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 3- SUBVENTION**

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de 5.000 € (cinq mille euros).

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 4- OBLIGATIONS**

En contrepartie, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

*L'association s'engage à ce que Monsieur TRAORE réalise les missions suivantes :*

- Apposer sur ses tenues sportives le logo de la Ville de ROYAN (dans le respect des réglementations sportives en vigueur),
- Apposer sur tous ses documents administratifs sportifs le partenariat avec la Ville de ROYAN,
- Faire figurer le partenariat avec *la Ville* lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite,
- Mettre en avant une image positive et dynamique de *la Ville* par le biais d'articles ou d'interviews (*presse, vidéo, etc...*),
- Répondre aux éventuelles sollicitations (*maximum 2 par an*) de *la Ville* (*séance, conférence, inauguration d'équipement, manifestation promotionnelle, intervention en milieu scolaire, etc...*), dans le respect du planning de Monsieur TRAORE,
- Autoriser le Service Communication de la Ville de ROYAN à mettre en ligne sur le Site Internet de *la Ville*, ou ses Réseaux Sociaux, un portrait retraçant sa carrière, son palmarès, son ambition (*compétitions à venir*) et sa photographie,
- Respecter les obligations réglementaires, telles que précisées au titre III du code des sports, relatives à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.
- Demeurer licencié du ROYAN OCEAN CLUB BOXE de ROYAN,

Par ailleurs, l'Association devra :

## MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.
- *Tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.*
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.  
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de la Ville de ROYAN » et de l'apposition du logo de la Ville de ROYAN conformément à sa charte graphique.
- Apposer le logo-type de la Ville de ROYAN et la référence à son site institutionnel <http://www.ville-royan.fr> qui sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.
- Porter sur la couverture du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions et sur toute publication en découlant, la mention « opération réalisée avec le concours financier de la Ville de ROYAN » avec le logo de la Ville de ROYAN.
- *Respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain joint en annexe,*
- *Avoir obligatoirement recours à un Commissaire aux Comptes au-delà d'un seuil de 153.000 € et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce,*

### ARTICLE 5- AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 6- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Association s'engage à :

- En cas d'occupation des locaux mis à disposition par la Ville, être économe en matière de consommation d'énergie, en particulier à éteindre les lumières des locaux utilisés, à modérer le chauffage des pièces et en cas de mise à disposition de locaux climatisés à utiliser la climatisation en respectant un écart maximum de 4 degrés par rapport à la température extérieure,
- A limiter la production de déchets et à respecter les consignes de tri des déchets.

### ARTICLE 7- CONTROLE ET SANCTIONS

#### Contrôle :

La Ville de ROYAN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Conformément à l'article 43-IV de la Loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, ou la déduire de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre d'une évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **MISE EN LIGNE LE 28-09-2023**

### **Sanctions :**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la Loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du Décret-Loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8- RENOUELEMENT - OPTION D'ÉVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 7.

### **ARTICLE 9- AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 10- ANNEXES**

- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Cette annexe fait part intégrante du contrat.

### **ARTICLE 11- RESILIATION**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la première convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre commandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 12- LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

**Tribunal Administratif de POITIERS**  
15 rue de Blossac  
86000 POITIERS  
☎ : 05. 49. 60. 79. 19  
[greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

**ARTICLE 13- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2023  
En trois exemplaires originaux

Pour *l'Association*,



Makan TRAORE

Pour *l'Association*,  
Le Président,



Philippe DRUJON

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,



Patrick MARENGO